

2024-017
Occupation du domaine
Public
18 rue de KERBIHAN

Le Maire de la Commune de La Trinité- Sur- Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la SARL AUTREMENT BOIS CONSTRUCTION, représentée par Mr Bruno GAUTIER, ZA de l'ardoise, 56220 LIMERZEL, le 23 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La SARL AUTREMENT BOIS CONSTRUCTION, représentée par Mr Bruno GAUTIER, ZA de l'ardoise, 56220 LIMERZEL, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 16 m x 3 m, le mardi 30 et le mercredi 31 janvier 2024 pour y stationner un camion au niveau du n° 18 rue de KERBIHAN.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

| | |
|--|-------------------|
| Droit fixe | 24,00 € |
| 48 m ² x 0,75€ par jour, soit | 36,00 € par jour. |
| Soit un total de : 36,00 x 2 + 24 = | 96,00 € |

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- La SARL AUTREMENT BOIS CONSTRUCTION,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : 0 1 FEV. 2024